

l'an deux mil vingt-trois
Le six septembre à dix-huit heures
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, légalement convoqué, s'est réuni en mairie
sous la présidence de Mme CHERET, Présidente du CCAS,

Date de convocation
1^{er} SEPTEMBRE 2023

Etaient présentes :
Mmes BOIS, CHARIERAS, CHERET, FLOHIC, GILLMANN, MILON

Date d'affichage
De la convocation
1^{er} SEPTEMBRE 2023

formant la majorité des membres en exercice.

Date de publication
De la délibération
14 SEPTEMBRE 2023

Pouvoir : Mme BISSON a donné procuration à Mme CHERET

Nombre de membres 9

Absentes: Mmes DELAGE, DURAND,

Présents 6

Votants 7

OBJET : Adhésion au dispositif départemental de téléassistance

Mme la Présidente expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le Département des Yvelines a confié à l'Agence AutonomY la gestion du dispositif départemental de téléassistance, Yvelines Ecoute Assistance.

Dans le cadre de ses missions, l'Agence AutonomY est donc désormais le pouvoir adjudicateur du marché relatif à ce dispositif.

Le précédent marché arrivant à échéance au 30 juin 2023, une nouvelle consultation a été lancée et suite à l'analyse des offres, le prestataire Tunstall Vitaris a été retenu pour assurer le marché de téléassistance à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée de 3 ans, ce qui entraîne donc une continuité de service avec le même prestataire.

Mme la Présidente propose à l'Assemblée de renouveler l'adhésion du CCAS à ce dispositif.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif départemental de téléassistance existant, mis en place par l'Agence AutonomY pour le compte du Département des Yvelines dans le cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes âgées et personnes en situation de handicap,

Vu le courriel du 1^{er} juin 2023 de l'Agence AutonomY concernant le marché de téléassistance avec la société VITARIS qui est renouvelé au 1^{er} juillet 2023,

Après échanges de vues et délibérations,
À l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au dispositif départemental de téléassistance pour la période 2023-2026,

AUTORISE par conséquent la Présidente du CCAS à signer la convention entre le CCAS de la commune, l'Agence AutonomY et la société attributaire du nouveau marché passé par l'Agence AutonomY pour la gestion du dispositif départemental de téléassistance.

Pour extrait conforme

Cernay-la-Ville, le 14 septembre 2023



Claire CHERET
Présidente du CCAS

Mis en ligne le 14/09/2023 à 17h38

REÇU EN PREFECTURE

le 14/09/2023

Application agréée E-legalite.com